

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69-1291/SG/AI portant autorisation de loterie.

n° 69-1291/SG/AI

Ministère

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication

28 août 1969

Numéro JO

n° 18 du 10/09/1969

Date du numéro

10 septembre 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Mme la Présidente de la Croix Rouge française, Comité de Djibouti, est autorisée à organiser une tombola de dix mille (10.000) billets de deux cents francs (200 FD) l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de la Roure française Comité de Djibouti. La date du tirage est fixée au 31 janvier 1970, au Palais du Haut-Commissariat. — Le contrôle de la mer sera assuré par une Commission comprenant: — le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant. président : — le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant membre : — la Présidente de la Croix Rouge française à Comité de Diibouti. ou son remplaçant membres membre. La Présidente de la Croix Rouge française, Comité de Djibouti, est tenue de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L du 10 juin 1968 portant 'régimentation des loteries.